

## L'Allocation Journalière de Présence Parentale

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) permet de rémunérer les parents qui ont pris un Congé de Présence Parentale. Son montant est de 42,20€ par jour pour un allocataire en couple et de 50,14€ par jour pour une personne seule. Cette allocation est cumulable avec l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé mais pas avec son complément. Elle peut paraître séduisante au premier abord, car en général financièrement plus intéressante que le complément d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé attribué, mais il faut bien réfléchir avant de la solliciter car celle-ci est limitée dans le temps à 310 jours maximum sur une période de 3 ans maximum. Ainsi dès que vous prenez un congé de présence parentale vous ouvrez votre période de droits de 3 ans, et ne pourrez plus en bénéficier plus tard si cela s'avère nécessaire. Il est possible de bénéficier de cette allocation jusqu'aux 20 ans de l'enfant malade. Il n'est donc pas forcément judicieux de l'utiliser pour les jeunes enfants.

Il est conseillé de faire une évaluation avec l'assistant social du CRCM ou celui de Vaincre la Mucoviscidose à [qualitedevie@vaincrelamuco.org](mailto:qualitedevie@vaincrelamuco.org) pour déterminer la meilleure solution en fonction de votre situation.

En savoir + : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15132.xhtml>